



147198 - Conclure un mariage le vendredi

question

Je vais conclure le mariage avec ma fiancée très prochainement, s'il plaît à Allah. J'ai choisi le vendredi pour l'établissement du mariage. Ensuite j'ai su que certains ulémas pense que le vendredi est recommandé pour un tel acte alors que d'autres pensent que c'est une innovation. Qu'est ce que vous me conseillez? Faut il maintenir la date choisie ou la changer pour éviter de commettre une innovation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n' y a pas un jour de la semaine ou de l'année qu'il faut retenir pour l'établissement d'un mariage. Car on peut conclure cet acte à n'importe quel jour, qu'il s'agisse du vendredi ou d'un autre jour. Du moment qu'on a choisi le vendredi parce qu'on a besoin d'accomplir l'acte ce jour ou parce qu'il convient plus que tout autre jour, l'affaire en soi n'est plus susceptible d'être qualifiée de conforme à la sunna ni d'être une innovation. C'est ce qui se dégage de votre question car vous avez fixé d'abord le vendredi avant d'entendre ce qui a été dit à son propos. Cela dit, vous n'avez pas à changer votre rendez vous. Il n' y a là aucune innovation, s'il plaît à Allah.

Quant à la recommandation de conclure le mariage le vendredi, elle a été précisée par bon nombre d'ulémas appartenant aux Quatre Ecoles juridiques. A ce propos Ibn al-Quadama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Il est recommandé de conclure le mariage le vendredi.** Al-Moughni,7/64. An-Nafrawi al-Maliki (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Il est recommandé que la conclusion du contrat et le sermon se fassent le vendredi.** Al-Fawakih ad-Dawani,2/11. Voir Asnaa al-mataalib de Cheikh Zakaria al-Ansari, un chafiite,3/108 et Fath al-Quadir d'Ibn Hammam, un hanafite,3/189.



Ils se fondent tous en cela sur la pratique perpétrée par un groupe des ancêtres pieux parmi le quel figurent Dhamourah ibn Habib, Rachid ibn Saad et Habib ibn Ataba. Ils arguent en plus que le vendredi est un jour béni, ce qui fait espérer qu'Allah bénira le mariage qui y est conclu. C'est un grand jour, une jour de fête.

Il faut remarquer ici que les jurisconsultes emploient des expressions comme **il est recommandé** et non **la sunna enseigne** car ils savent que l'exhortation à conclure le mariage le vendredi n'est pas rapportée du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Ce n'est rapporté que de certains ancêtres pieux et de jurisconsultes anciens. C'est le résultat de leur effort personnel d'interprétation des textes fondé sur le désir d'obtenir la bénédiction du mariage conclu ce jour là et sur l'espoir qu'Allah exauce les prières formulées en ce jour.

Les jurisconsultes emploient avec une certaine indulgence l'expression **il est recommandé** à propos d'une affaire qui ne fait l'objet d'aucun texte. Dans ce cas, le **recommandé** couvre un champ plus vaste que celui qu'implique une pratique qualifiée de **sunna** car une telle qualification doit s'attester dans un hadith authentique attribué au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Voilà pourquoi certains ulémas ont attiré l'attention des gens sur le non admission de ce qui est **recommandé** comme une sunna reçue du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour éviter qu'on le hisse à ce rang. Mieux, ils estiment que le qualificatif **recommandé** est en lui-même discutable.

Cheikh Ibn Outahymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Je ne connais aucune sunna à ce propos. Ils ont utilisé l'argument selon lequel les ultimes heures du vendredi contiennent le moment de l'exaucement des prières, ce qui fonde l'espoir que la prière faite par l'assistance pour le couple en des termes tels: **Puisse Allah vous bénir et bénir votre affaire** sera exaucée.

Cependant on dit: est ce qu'on trouve dans l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le fondement du choix de ce moment? Si la réponse est affirmative, la recommandation est évidente, autrement, il ne convient pas d'en faire une sunna car le Prophète



(Bénédiction et salut soient sur lui) se mariait quand il le voulait et concluait les mariages quand il lui plaisait sans viser un moment précis.

Oui, si le choix était fortuit, nous dirions: une heureuse coïncidence , s'il plaît à Allah. Quant au choix délibéré (dicté par la considération) il restera discutable aussi long temps qu'une preuve ne viendra l'étayer.

Ce qui est vrai , c'est que, chaque fois que la possibilité est donnée de conclure un mariage, à la maison, à la mosquée, au marché, en avion, ou partout ailleurs, on peut bien le faire.» Extrait de charh al-Moumt'i,12/23).

En somme, ayant fixé vous-même le jour en question, il n' y a aucun inconvénient à le maintenir, même si vous n'êtes pas tenu à le faire. Peut-être Allah vous fera il profiter de la bénédiction attachée à ce jour.

Allah le sait mieux.